

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 7 octobre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1er, 2, 3 et 4 octobre 2019

2019 DASCO 94 Collèges publics parisiens - Dotation complémentaire de fonctionnement (347 165 euros), subventions d'équipement (8 000 euros), subventions pour travaux (34 006 euros).

M. Patrick BLOCHE, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education ;

Vu la délibération 2018 DASCO 44G, du Conseil de Paris des 24, 25 et 26 septembre 2018, fixant les dotations initiales de fonctionnement 2019 des collèges autonomes (10 530 809 euros) ;

Vu la délibération 2018 DASCO 45G, du Conseil de Paris des 24, 25 et 26 septembre 2018, fixant les dotations initiales de fonctionnement 2019 des collèges imbriqués avec un lycée (2 710 049 euros) ;

Vu le projet de délibération, en date du 17 septembre 2019, par lequel Mme la Maire de Paris, soumet à son approbation l'octroi de dotations complémentaires de fonctionnement (347 165 euros), d'une subvention d'équipement (8 000 euros) et de subventions pour travaux (34 006 euros) à certains collèges publics parisiens ;

Vu l'avis du Conseil du 1er arrondissement, en date du 16 septembre 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement, en date du 16 septembre 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement, en date du 16 septembre 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement, en date du 16 septembre 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement, en date du 19 septembre 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement, en date du 16 septembre 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 16 septembre 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du 16 septembre 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement, en date du 16 septembre 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement, en date du 16 septembre 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 16 septembre 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 18 septembre 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 17 septembre 2019 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Des dotations complémentaires de fonctionnement sont attribuées aux collèges publics, suivant le tableau joint en annexe, pour un montant total de 347 165 euros.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2019.

Article 3 : Une subvention d'équipement est attribuée au collège André MALRAUX (17e) pour l'acquisition d'un photocopieur d'un montant total de 8 000 euros.


Article 4 : La dépense correspondante sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2019.

Article 5 : Des subventions pour la réalisation de travaux d'entretien sont attribuées à divers collèges publics parisiens, suivant le tableau figurant en annexe de la présente délibération, pour un montant total de 34 006 euros.

Article 6 : La dépense correspondante, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2019.

Chaque établissement rendra compte de l'utilisation des crédits alloués (descriptif des travaux et copies des factures).

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO